



Les animaux ont-ils des droits ? Proposition de correction

Remarques :

Il est un écueil qu'il faut éviter à tout prix sur un tel sujet, c'est l'excès de sensiblerie. On ne peut se contenter de dénoncer avec emphase l'inhumanité que l'homme révélerait dans sa façon de traiter les animaux. L'exposé de la question ne doit pas sombrer dans un plaidoyer idéologique fondé exclusivement sur l'apitoiement que provoque le spectacle de la souffrance animale.

Il est capital de bien dissocier ce qui a trait à la souffrance des bêtes, que l'on peut admettre pour des motifs différents, et ce qui concerne la question du droit. Le vice le plus courant sur ce problème consistant à croire que les animaux ont des droits pour la raison que nous ne devons leur faire aucun mal. Il est essentiel donc d'étudier de près le couple droit-devoir, tout devoir ne correspondant pas nécessairement à un droit.

Ce sujet implique de mener de front deux cheminements, qui doivent finir par se croiser. L'un passe par la comparaison classique entre l'homme et la bête (quels sont leurs caractères respectifs ?), l'autre qui s'interroge sur ce qui fait qu'un être est sujet de droit. Cette dernière question forme en définitive l'enjeu principal du sujet.

Le XX^e siècle a connu une véritable inflation des droits. Aux droits de l'homme vient s'ajouter une charte spécifique sur les droits des enfants. On revendique également des droits propres aux femmes. De là, certains ont voulu étendre la notion de droit jusqu'au règne animal. La question est alors de savoir si cela a un sens de parler de droits des animaux. Cette interrogation est motivée par la considération du sort qui leur est fait. L'attitude la plus extrême consisterait à reconnaître aux animaux un droit de vivre. Auquel cas l'homme se verrait dans l'interdiction d'ôter la vie à quelque animal que ce soit. Pour qui estime au contraire qu'il y a, sinon une nécessité, du moins une utilité pour l'homme de sacrifier la vie des animaux, on exige toutefois que toute souffrance leur soit épargnée. Bref, ce qui est remis principalement en cause, c'est que les hommes puissent maltraiter impunément les animaux, et leur causer des

douleurs injustifiées, par exemple à l'occasion de leur abattage ou d'expériences scientifiques. La vivisection, à ce titre, est une pratique largement condamnée. Ce qui est donc revendiqué, au nom des animaux, c'est essentiellement le droit de ne pas être maltraités. Il va de soi que le spectacle d'un animal qui témoigne des signes de la souffrance revêt un caractère détestable à nos yeux. Nous en sommes émus. Pour autant, condamner le mauvais traitement infligé aux animaux correspond-il à un droit qu'ils posséderaient ? Le devoir pour l'homme d'éviter des peines inutiles répond-il à un droit effectif chez les animaux ? Il reste enfin que tous les animaux ne sont pas mis sur un même plan, et que la souffrance d'une mouche nous intéresse moins que celle d'un chien ou d'un chat. S'agit-il donc bien encore d'exiger une reconnaissance des droits de tous les animaux ? Au nom de quoi certains animaux bénéficieraient-ils de droits, et d'autres pas ?

1. Une machine n'a pas de droits

1. Savoir si l'animal est un sujet de droit dépend de la conception que l'on a de ce qui constitue sa nature. On peut d'abord envisager l'animal selon une logique cartésienne. Ainsi on lui dénie tout droit, au motif qu'il n'est qu'une chose et que l'homme seul est un sujet. Il est inadmissible d'accorder la pensée aux animaux. Ceux-ci sont considérés par Descartes comme des machines. C'est dire que tous les mouvements des bêtes peuvent s'expliquer mécaniquement par la seule disposition de leurs organes. Si l'on admet qu'en dehors de la pensée, il n'existe que de l'étendue, les animaux se voient réduits à de simples corps matériels. Ils se comportent comme des automates. C'est la ressemblance extérieure de leurs membres aux nôtres qui nous abuse. Nous croyons pour cette raison qu'ils doivent, tout comme nous, être doués de pensée. Or l'originalité de Descartes consiste à établir la ressemblance là où elle est paradoxalement le moins visible : entre l'animal et la machine, le fonctionnement mécanique suffit à rendre compte de leur commune nature. La machine animale a cette seule supériorité d'être mieux ordonnée que la machine fabriquée par l'homme. Il reste qu'une machine, quelle qu'elle soit, n'a pas de droit, car ce n'est pas une personne.

2. Qu'est-ce qui donc caractérise la personne humaine ? Nous disposons selon Descartes de « *deux moyens très certains* » pour distinguer spécifiquement l'homme des bêtes. D'abord l'homme est doté d'un langage par lequel il témoigne de pensée et de réflexion. « *On peut bien concevoir*, écrit Descartes, *qu'une machine soit tellement faite qu'elle profère des paroles. mais non pas qu'elle les arrange diversement pour répondre au sens de tout ce qui se dira en sa présence.* » (*Discours de la méthode*, cinquième partie). Ensuite l'homme possède la capacité de s'adapter aux différentes situations. Il peut modeler son action en fonction des circonstances. Ce qui prouve que son comportement est guidé par la raison. L'animal réussit parfois mieux que l'homme en certaines de ses actions. Mais cela résulte de l'instinct. Le comportement animal est celui d'une machine programmée. Il faut de l'esprit pour pouvoir s'écartier de gestes stéréotypés. Et l'animal en est dépourvu.

3. Il s'ensuit que les hommes n'ont aucun devoir vis-à-vis des animaux. Ceux-ci possèdent la vie, c'est-à-dire, selon Descartes, la chaleur du cœur et le mouvement. Mais les cris qu'ils peuvent pousser ne sont pas de souffrance, puisqu'ils ne sentent rien. Ce ne sont que des effets mécaniques liés à la conformation des organes. C'est donc encore une fois par une fausse analogie avec l'homme, que nous croyons percevoir, chez la bête, des signes correspondant à des sentiments. Alors qu'il n'y a que des effets consécutifs à des causes mécaniques. Les cris d'un enfant que l'on bat expriment la souffrance. Ce qui sort de la bouche d'un animal lorsqu'on le frappe d'un bâton, sonne comme le bruit d'une cloche que l'on agite. On ne voit donc pas au nom de quoi l'animal pourrait revendiquer des droits. Il ne dispose pas même de la parole pour cela. La pensée est ce qui confère à l'homme son statut de sujet de droit. Si l'on admet, comme le stipule le droit, qu'il n'existe que des personnes et des choses, et que seules les personnes sont des sujets de droit, alors les animaux, qui font partie du domaine des choses, n'ont aucun droit. Les animaux comme les choses sont des moyens entre nos mains.

2. L'intérêt comme fondement du droit

1. Une attitude cartésienne, laquelle sur le chapitre des bêtes va au-delà de ce que Descartes a vraiment dit, paraît aujourd'hui intenable. On peut admettre comme établi que les bêtes possèdent en réalité une sensibilité. Il paraît alors déplacé de tenir pour nulle la souffrance des animaux. D'où la distinction qu'il est possible désormais d'introduire entre l'animal et la bête. L'animalité est le caractère de tous les êtres dotés de sensibilité. De sorte que l'homme comme la bête sont des animaux. Ce qui explique la définition classique de l'homme comme animal raisonnable. Animal désigne le genre, raisonnable, la différence spécifique. Il importe peu alors que l'animal soit dénué de raison. Il demeure que nous partageons la souffrance avec les bêtes. Ainsi comme l'écrit Rousseau : « *Si je suis obligé de ne faire aucun mal à mon semblable, c'est moins parce qu'il est un être raisonnable que parce qu'il est un être sensible ; qualité qui, étant commune à la bête et à l'homme, doit au moins donner à l'une le droit de n'être point maltraitée inutilement par l'autre.* » (*Discours sur l'origine et*

les fondements de l'inégalité parmi les hommes, préface). Cela signifie que les devoirs que nous avons vis-à-vis des animaux semblent répondre à un droit qui leur serait attaché.

2. Le meilleur fondement que l'on puisse proposer d'un droit des bêtes est formulé par la doctrine utilitariste. Le fondateur de l'utilitarisme, Jeremy Bentham, écrit : « *La question n'est pas <à propos des animaux> peuvent-ils raisonner ni peuvent-ils parler ? mais bien peuvent-ils souffrir ?* » Bentham pose que tout ce qui a un intérêt possède des droits, au moins le droit de voir cet intérêt satisfait. Or les animaux ont un intérêt qui est de ne pas souffrir, contrairement aux simples objets inanimés. Ce qui conduit à leur reconnaître le droit de ne pas être maltraités. L'utilitarisme n'exclut pas toute forme de souffrance. Il a pour ambition de rechercher et d'obtenir « *le plus grand bonheur pour le plus grand nombre* ». Pourquoi écarter alors l'intérêt des animaux, surtout si sa prise en compte n'entraîne aucune diminution de l'utilité qui revient aux hommes ? Ce de quoi l'on s'indigne est moins la souffrance elle-même de l'animal, que la souffrance inutile. C'est la cruauté gratuite de l'homme vis-à-vis de l'animal qui répugne. La souffrance et la mort de l'animal se justifient dès lors qu'elles servent à accroître l'utilité commune des hommes.

3. Mais on peut objecter que le même raisonnement sera tenu à propos des hommes. Si seul importe le bien-être du plus grand nombre, on n'hésitera pas à sacrifier l'intérêt d'une petite minorité. L'utilitarisme repose sur ce principe sacrificiel. Rien ne s'oppose plus de la sorte à ce que l'on pratique sur un individu des expériences scientifiques inhumaines, pour autant qu'il est démontré qu'elles accroîtront le bonheur commun. L'utilitarisme admet implicitement qu'une amputation des droits de l'homme peut être compensée par une augmentation du bien-être général. Ce point de vue inacceptable pour qui croit en la valeur inconditionnelle des droits de l'homme, conduit du même coup à affaiblir sensiblement la notion de droit. En effet, subordonner le droit à l'utilité revient à justifier tout ce qui a un intérêt. Ce qui est la négation même du droit. Le droit a une valeur en soi. S'il en était autrement, il impliquerait que l'on puisse le transgresser au nom d'un quelconque intérêt, ce qui serait contradictoire. L'intérêt ne fonde donc aucun droit. La tentative de fonder des droits de l'animal sur le modèle des droits de l'homme semble vouée à l'échec, puisqu'elle conclut ultimement à l'effacement du droit, donc à l'inexistence des droits de l'homme. On ne peut donc déduire, de la souffrance des bêtes, qu'elles ont des droits.

3. Pour une conception humaniste de l'animal

1. Il reste donc à élucider la raison pour laquelle l'homme seul est sujet de droit. Ce qui nous porte à reconsiderer la question de la différence entre l'homme et la bête. Or on peut estimer avec Rousseau que ce n'est pas « *tant l'entendement qui fait parmi les animaux la distinction spécifique de l'homme, que sa qualité d'agent libre* ». En effet nous dit Rousseau, « *tout animal a des idées puisqu'il a des sens, il combine même ses idées jusqu'à un certain point, et l'homme ne diffère à cet égard de la bête que du plus ou moins* ». Sous cet aspect-là, il n'y a donc qu'une différence de degré et non de nature entre l'homme et la bête. L'homme se caractérise non par la raison, comme le croyait le cartésianisme, mais par sa qualité d'agent libre. La bête est soumise aux lois nécessaires de la nature. L'instinct lui tient lieu de principe d'action. La liberté, au contraire, est l'arrachement à la naturalité. Par sa volonté, l'homme peut résister aux mouvements de la nature. Il à la force de ne pas céder à ses impulsions. C'est que la décision humaine ne résulte pas d'un effet naturel. Elle exprime l'irruption d'un effet, sans cause assignable dans le règne de la nature.

2. Dire que l'homme est libre, c'est dire en d'autres termes qu'il s'appartient à lui-même, puisqu'il ne dépend que de lui. L'homme est propriétaire de soi. Il devient contradictoire alors de vouloir se servir de l'homme comme d'un moyen. Cela reviendrait à nier sa liberté, donc son humanité. Voilà pourquoi Kant peut écrire dans les *Fondements de la métaphysique des mœurs* que « *l'homme existe comme fin en soi, et non pas simplement comme moyen* ». Par là on reconnaît à l'homme une valeur intrinsèque, ce que Kant appelle une dignité. C'est cela qui fonde le droit naturel des hommes. D'où le respect que l'on doit à la nature humaine. La bête ne mérite pas qu'on lui accorde le respect au sens strict du terme, puisqu'elle n'est pas sujet de droit. C'est en ayant du respect pour les bêtes que les hommes manqueraient de respect pour eux. Il n'y a rien de contradictoire à ce que l'animal, comme tout objet de la nature, soit utilisé comme un simple moyen. Puisqu'il n'a pas sa fin en lui, c'est à l'homme que revient la tâche de lui fixer des fins, c'est-à-dire de décider de son usage.

3. L'animal n'a aucun droit. Est-il cependant légitime d'en inférer que l'homme n'a aucun devoir à son égard ? La souffrance animale nous semble haïssable, même si nous dénions l'idée d'un droit des animaux. Comment dès lors concilier le devoir pour l'homme de ne pas faire souffrir inutilement ceux que d'aucuns ont appelés leurs frères inférieurs, avec le refus répété d'admettre un droit des animaux ? C'est que ce devoir est moins un devoir envers les animaux, qui ne sont pas sujets de droit, qu'un devoir envers l'homme, à propos des animaux. « *L'homme ne peut avoir de devoirs envers un autre être que l'homme* », écrit Kant. Nous avons tendance à croire que, parce que nous avons des devoirs concernant les animaux, nous avons des devoirs à leur égard. Le locataire d'une maison a des devoirs qui concernent cette maison (au moins le devoir de la maintenir en bon état). Mais ces devoirs répondent aux droits du propriétaire. Je dois au propriétaire d'entretenir sa maison. C'est là un cas particulier de devoir de l'homme envers les autres hommes. En dehors de ces devoirs, on compte également les devoirs de l'homme envers soi-même. Or c'est dans le chapitre qui traite de cette sorte de devoirs, dans la *Doctrine de la vertu*, que Kant aborde la question des animaux. C'est, selon lui, un devoir de l'homme envers lui-même, de ne pas faire souffrir les animaux. Ainsi l'homme se dégraderait plus qu'il ne dégraderait les animaux en les faisant souffrir inutilement. L'homme se projette dans l'image de l'animal souffrant. Il sympathise pour ainsi dire avec cet être, comme dans la pitié, en imaginant qu'il pourrait souffrir à la place de l'animal. Dans la souffrance de l'animal, l'homme s'émeut de sa propre souffrance possible. Ce qui explique l'intérêt que nous portons en priorité aux animaux domestiques. Au fond, la souffrance du moucheron nous est indifférente, ou du moins elle ne nous touche pas autant que celle du chat ou du chien. Car nous nous identifions davantage à ces derniers. La prise en compte de la souffrance des bêtes ne doit pas se traduire par une extension abusive de la notion de droit. N'a de droit que celui qui est sujet de droit, en vertu de la valeur absolue de son être. Il faut donc rappeler que si l'homme a une valeur, l'animal a un prix. Nul homme n'a le droit d'être le propriétaire d'un autre (le droit commence par l'interdiction de l'esclavage). En revanche, celui qui affectionne la compagnie des animaux ne saurait nier que ce chien ou ce chat qu'il possède sont sa propriété exclusive. Or il n'y a de propriété que des choses, non des personnes.

On pourrait avancer que le droit est mal fait, qui ne reconnaît rien entre les choses et les personnes. Pourquoi ne pas attribuer une place spéciale aux animaux ? On ne songe plus à nier qu'ils possèdent une sensibilité, et cela nous crée des devoirs en ce qui les concerne. Mais rien n'y fera, ces devoirs nous obligent envers la condition humaine, non envers eux. A ce titre, ils ne diffèrent pas des choses, et le droit ne veut pas voir plus loin. Que l'on accorde un seul droit aux animaux, celui de ne pas être maltraités, et alors pourquoi ne pas leur en accorder d'autres, par exemple le droit d'être heureux ? Ouvrir la porte du droit aux animaux, c'est la fermer aux hommes.

